Envoyé en préfecture le 26/07/2019
Reçu en préfecture le 26/07/2019
Affiché le
ID : 060-200068005-20190726-SUM20190001-AU

ARRETE n° SUM 2019-0001 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX

Le Président,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil les Eaux et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, et l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 décidant la création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, issue de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecoeur-le-Grand ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oise Picarde en date du 16 mai 2018 optant pour le contenu modernisé du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oise Picarde en date du 16 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oise Picarde en date du 16 mai 2018 arrêtant le projet de PLU de Bonneuil les Eaux ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 28 mai 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 26/07/2019
Reçu en préfecture le 26/07/2019
Affiché le
ID : 060-200068005-20190726-SUM20190001-AU

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 31 jours à partir du lundi 9 septembre 2019, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneuil les Eaux (60120).

Article 2 :

Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés du **lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 à 18h30** afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie de Bonneuil les Eaux aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 10h00-12h00 et de 14h00 à 18h30 ainsi que les mardi et vendredi de 14h00 à 18h30.

- au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Bonneuil les Eaux et au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-avant, ainsi que sur les sites internet www.cc-oisepicarde.fr, www.bonneuil-les-eaux.fr, et https://www.registredemat.fr/bonneuil-les-eaux-plu

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur l'un des deux registres ouverts à cet effet en mairie de Bonneuil les Eaux et au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie de Bonneuil les Eaux (1 rue de Croissy 60120 BONNEUIL LES EAUX) ou à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (5 rue Tassart, 60120 BRETEUIL), ou par voie électronique (bonneuil-les-eaux-plu@registredemat.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera auxdits registres.

Article 4 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'une des deux collectivités précitées.

Article 5 :

Madame le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Elle les recevra en mairie de Bonneuil les Eaux :

- le lundi 9 septembre 2019 de 15h30 à 18h30,
- le samedi 21 septembre 2019 de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 27 septembre 2019 de 17h00 à 20h00,
- le mercredi 09 octobre 2019 de 15h30 à 18h30.

Envoyé en préfecture le 26/07/2019
Reçu en préfecture le 26/07/2019
Affiché le
ID : 060-200068005-20190726-SUM20190001-AU

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée au Préfet ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bonneuil les Eaux et à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur les sites internet www.cc-oisepicarde.fr, www.bonneuil-les-eaux.fr, et https://www.registredemat.fr/bonneuil-les-eaux-plu
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, et à la mairie de Bonneuil les Eaux et autres lieux habituels sur le territoire communal, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur les sites internet www.cc-oisepicarde.fr, www.bonneuil-les-eaux.fr, et https://www.registredemat.fr/bonneuil-les-eaux-plu

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise,
- à la mairie de Bonneuil les Eaux

Fait à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,
Le 26 juillet 2019

Le Président,
Jacques COTEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE